

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 décembre 2017

Délibération du Conseil Municipal Commune de DUCY SAINTE MARGUERITE

<u>Date de Convocation :</u> 30 novembre 2017	<u>Nombre de Conseillers :</u>	<u>En exercice :</u> 10
<u>Date d'affichage :</u> 30 novembre 2017		Présents : 7
		Votants : 8

L'an deux mille dix-sept, le 7 décembre, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur René PETRICH, Maire.

Étaient présents : Philippe DEGOULET, Daniel LEMOUSSU, Patrick LEHERISSIER, Sivia COSTA, Louis MARIE, Maud CREVON

Étaient absents : Michel PAYSANT, Elise SOUDAIN, Angélique ROMUALD (pouvoir à René PETRICH).

Secrétaire Daniel LEMOUSSU

Adoption du dernier compte rendu du 19 octobre 2017 à l'unanimité des membres présents

ADOPTION DES STATUTS DE LA CC/SEULLES TERRE ET MER

Le Conseil Municipal de Ducy Ste Marguerite a débattu sur les statuts de STM, tels qu'ils ont été rédigés et formule les remarques suivantes :

- Globalement la définition de l'intérêt communautaire reste trop vague pour de nombreuses compétences
- L'interprétation de l'intérêt communautaire et sa mise en œuvre repose donc sur un climat de confiance et un respect entre tous les partenaires de la CdC, ce qui semble loin d'être acquis après une année de fonctionnement.
- L'abandon par la commission voirie du 6 décembre, de positions qu'elle avait entérinées en juillet dernier, sans que des explications en autres financières, puissent être fournies, est un recul qui sera difficile à expliquer à nos administrés d'une part, et encore plus à financer par les petites communes rurales.
- Trop de décisions semblent être prises sans même prendre en compte l'avis, lorsqu'il leur est demandé, des commissions concernées. Sans doute que notre système de gestion d'une petite commune, où chaque sujet peut être débattu en toute transparence par les élus ne peut s'appliquer aussi simplement à la gestion d'une grande entité ; mais plus de transparence et de considération nous permettrait sans doute d'adhérer pleinement à ce projet auquel nous avons cru, et auquel nous voulons toujours croire...En effet le Conseil Municipal de Ducy rappelle qu'il avait milité auprès de ses habitants et aussi des élus de l'ex- Val de Seulles pour soutenir la création de cette nouvelle intercom le long de la vallée de la Seulles qui pouvait apporter de meilleures perspectives à ce territoire et à ces concitoyens.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe et le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Seulles Terre et Mer,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 septembre 2017,

Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2017, les statuts de STM sont une compilation des statuts de BSM, Orival et Val de Seulles effectuée par le Préfet par un arrêté du 2 décembre 2016.

Le code général des collectivités territoriales et la loi NOTRe imposent une réécriture des compétences.

Monsieur le Maire rappelle la procédure :

1° Adoption des statuts par le conseil communautaire

2° Consultation des conseils municipaux devant adopter les statuts sans modification à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population

ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population dans un délai de trois mois.

3° Arrêté du préfet validant les statuts.

Monsieur le Maire présente le projet de modification des statuts de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant que lors du Conseil Communautaire du 14 septembre 2017, plusieurs élus Communautaires n'ont pas eu les réponses aux questions posées

Considérant que certaines compétences ne sont pas clairement définies, telles que :

- Le développement économique
- La voirie
- La compétence scolaire
- L'eau

Considérant que la notion d'intérêt communautaire n'a pas été suffisamment définie

N'APPROUVE PAS la rédaction des statuts de STM applicables au 1^{er} janvier 2018.

*Vote : 7 contre l'adoption des statuts
1 abstention.*

Projet d'Urbanisme Rue de l'Eglise

Monsieur le Maire présente le projet de découpage des parcelles AB 235-236-249, en 4 lots, comme suit :

- Lot 1 : 539 m² réserve communale pour emplacements de stationnement et accès aux deux nouvelles parcelles
- Lot 2 : 759 m² maison actuelle et ses dépendances
- Lot 3 a : 710 m² terrain constructible en Zone U
- Lot 3 b : 926 m² terrain en Zone N.
- Lot 3 c : 96 m² servitude pour l'assainissement du Lot 2

Ces trois lots constituent le lot 3 de 1732 m² qui sera mis en vente.

- Lot 4 : 35 m² rétrocession à la commune, talus pour bas-côté rue de Loucelles

Le Conseil Municipal valide le piquetage présenté par Géodis pour le découpage de la parcelle mais précise qu'un alignement doit être effectué rue de l'Eglise.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Participation aux cadeaux de Noël des enfants

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 300 € pour la participation de la commune aux cadeaux de Noël

Décision modificative n° 6 :

6135 Réserve	-300
023 Virement Dépenses investissement.....	300
6574 subvention.....	300
021 virement Recettes investissement	300

Plan d'adressage

Messieurs DEGOULET, LEHERISSIER et LEMOUSSU rendent compte de leur entretien avec M. DJENNADI, Responsable Animation Commerciale du Groupe La Poste, qui leur a présenté la Base Adresse Nationale qui a pour objet de référencer l'intégralité des adresses du territoire français, basé sur un modèle innovant de collaboration entre l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), le groupe La Poste, la mission ATALAB du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) et l'association OpenStreetMap France.

Une localisation précise et fiable sera utile à l'efficacité des interventions de secours et aux livraisons à domiciles en cours de développement.

M. DJENNADI a expliqué les méthodes d'adressage :

1. - métrique en partant du point 0 à la mairie et en numérotant les habitations en fonction de leur distance vis à vis de ce point 0
2. - numérique, méthode traditionnelle d'affectation d'un numéro paire à droite, impair à gauche en partant de la mairie ou du début de la voie

La Poste propose une solution clé en main pour réaliser notre plan d'adressage pour un coût de 2700 € :

- dénomination des noms des voies
- réalisation de la numérotation de ces voies
- alimenter la Base Adresse Nationale

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette offre, mais souhaite mettre en place le plan d'adressage de la Commune (système numérique) et de créer un compte sur le site Guichet Adresse qui permet d'ajouter ou renommer des voies, créer / déplacer / modifier des adresses (...). Les données modifiées sont intégrées dans la BAN.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Questions diverses

DECORATION DE NOEL

Les sapins sont commandés.

La décoration est prévue Samedi 9 à 10 h 30

NOEL DES ANCIENS

Le conseil Municipal décide de conserver le fonctionnement de l'an dernier : repas au restaurant offert aux 70 ans et plus et invitation moyennant participation aux 60 ans.

La participation sera de 15 €

Réponse à la demande de bus :

La région a répondu négativement à la demande de modification de la ligne 172 pour la faire passer à Ducy.

Notre Conseillère Départementale, Mme Martinez, au vu du nombre de lycéens à transporter dans les années à venir, nous conseille de prévoir des aménagements route de Loucelles pour permettre le croisement des bus et de renouveler notre demande.

Par ailleurs, la commune va réfléchir sur la demande de la mise en place d'un abri bus et de son éclairage rue de Loucelles.

DEMISSION DE LA SECRETAIRE AU 1^{ER} MARS 2018.

Mme BRARD-GRIEUX a donné sa démission suite à l'augmentation de son temps de travail à Fontenay le Pesnel.

Les maires et adjoints ont reçu une demande de candidature qui au final s'est désistée.

Le poste est donc à pourvoir.

La séance est levée à 22 h 40.